

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE SAINT-BENOÎT

Année scolaire 2026 - 2027

1. Préambule et valeurs fondatrices

Le lycée Saint-Benoît est un établissement catholique d'enseignement placé sous la tutelle de la congrégation Notre-Dame Chanoinesses de Saint Augustin. Notre projet éducatif s'enracine dans l'Évangile et s'articule autour de la valeur centrale du respect. L'établissement s'engage à faire grandir chaque jeune dans toutes ses dimensions : intellectuelle, physique, humaine, citoyenne et spirituelle.

Le présent règlement définit les droits et obligations des élèves dans le respect de la liberté de conscience. Si les propositions liées spécifiquement à la foi (célébrations, messes) sont basées sur le volontariat, la participation aux activités relevant du projet éducatif (temps forts, conférences, débats) revêt un caractère obligatoire.

Champ d'application :

Le présent règlement s'applique à l'intégralité des lycéens, y compris les élèves majeurs, au sein de l'établissement, à ses abords, ainsi que pour toutes les activités prises en charge par le lycée, qu'elles soient obligatoires ou facultatives (sorties, voyages, stages,...).

2. Organisation et fonctionnement de l'établissement

Accès et Horaires

L'entrée s'effectue exclusivement par le portail du 2 rue Delorme. L'établissement est ouvert de 7h30 à 18h00, du lundi au vendredi. La ponctualité est une obligation stricte. Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour obtenir un billet d'entrée. Il est strictement interdit de se maintenir dans l'enceinte en dehors des heures d'ouverture.

Vidéoprotection

Afin de protéger les personnes et les biens, l'établissement est équipé de caméras de vidéoprotection. Des affichages spécifiques figurent dans les lieux concernés. Seul le chef d'établissement ou toute autre personne dûment habilitée peut consulter les images issues de ce dispositif. La durée de conservation n'excède pas un mois. Pour toute question ou réclamation concernant la vidéosurveillance, ou pour exercer votre droit d'accès, vous pouvez adresser un mail à : viescolaire@saintbenoit-moulins.fr

Restauration et Sorties

- Externes : Ils peuvent déjeuner ponctuellement au self en prévenant la Vie Scolaire dès leur arrivée le matin.
- Spécificité lycée : Les élèves peuvent apporter leur propre repas et le consommer au troisième étage dans les salles dédiées. Ce dispositif « Panier Repas » nécessite une inscription préalable et une contribution financière aux frais d'entretien (cf. règlement financier). Tout manquement aux règles d'hygiène ou de comportement entraîne l'exclusion immédiate du dispositif.
- Autorisations de sortie (ces autorisations restent valables en cas de changement d'emploi du temps) :
 - pour les élèves externes et demi-pensionnaires : entrer pour la première heure de cours du matin et sortir après la dernière heure de cours de l'après-midi
 - pour les élèves externes : sortir avant 11h55 et entrer pour la première heure de cours de l'après-midi
 - pour les élèves demi-pensionnaires : sortir après le repas (retour pour la 1ère heure de cours de l'après-midi)
 - pour les élèves de 1ère et de Terminale) pour les élèves externes et demi-pensionnaires : sortir si 2h de libre

3. Obligation Scolaire et suivi pédagogique

Assiduité et justification des absences

La présence à tous les cours, contrôles et activités pédagogiques est obligatoire. Toute absence imprévue doit être signalée immédiatement par la famille à **Mme Virlogeux** (téléphone ou Ecole Directe) et confirmée par écrit.

Conformément à la réglementation, les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont :

- Maladie de l'enfant ou Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ;
- Réunion solennelle de famille ;
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications ;
- Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.
- Tout autre motif sera apprécié au cas par cas par le Chef d'Établissement.

Lorsque l'absence est prévisible, la famille voudra bien la mentionner sur le carnet de correspondance ou par école directe à destination de Mme Virlogeux.

Travail, Examens et Intelligence Artificielle (IA)

L'élève doit accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les professeurs et l'établissement.

Il est strictement interdit de recourir à l'intelligence artificielle ou au plagiat pour la réalisation des devoirs, examens et travaux personnels demandés par les enseignants. Tout travail entaché de fraude ou d'usage d'IA sera noté en conséquence et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Mentions et Suivi

Le conseil de classe peut décerner des mentions positives (Encouragements, Assez bien, Bien, Félicitations, Excellence) ou négatives (Mises en garde ou Avertissement de travail et/ou de comportement).

4. Vie scolaire

La tenue et interdictions

- Une tenue vestimentaire adaptée au milieu scolaire et une attitude correcte sont exigées à l'intérieur et aux abords de l'établissement.
- L'élève doit être tête nue à l'intérieur des locaux et lors des activités scolaires et extrascolaires.
- Il est interdit de mâcher des chewing-gums dans les bâtiments et durant les cours.
- Conformément à la législation en vigueur, l'introduction ou l'usage de boissons énergisantes, alcool, tabac, cigarette électronique et produits stupéfiants sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement, lors des activités et des déplacements sur le temps scolaire et lors des voyages scolaires.
- L'introduction dans l'établissement de tout objet dangereux ou étranger aux cours est interdit (en particulier l'introduction dans l'établissement d'une bombe aérosol - ex : déodorant - est interdite).

Le respect des personnes

Le respect de tous les membres de la communauté éducative (professeurs, personnels, élèves...) est une obligation qui s'impose à tous. Tout manquement pourra entraîner une sanction.

- La mixité et l'apprentissage de la liberté implique une tenue et une attitude respectueuse de soi et des autres. Toute violence verbale ou physique de la part d'un élève envers un adulte ou un camarade sera sanctionnée.
- Les comportements amoureux relèvent de la vie privée. Dans les couloirs et à l'entrée de l'établissement les élèves devront adopter une posture et attitude sérieuses. Toute attitude ostentatoire fera l'objet d'une mise en garde.
- Des sanctions disciplinaires seront prises par l'établissement scolaire contre tout élève auteur de propos diffamatoires ou injurieux à l'égard d'un professeur, d'un membre du personnel, d'un élève de l'établissement ou de l'établissement lui-même, notamment sur internet. Il en est de même pour l'utilisation, la diffusion ou le détournement de photographies ou de vidéos sans l'autorisation écrite de la personne concernée. La responsabilité personnelle du rédacteur est engagée.

Lutte contre le Harcèlement Scolaire

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement est une composante du droit à l'éducation. Le harcèlement scolaire (propos ou comportements répétés portant atteinte à la dignité ou à la santé) constitue un délit. L'usage du numérique (cyberharcèlement) est une circonstance aggravante. Les familles se doivent de contrôler l'usage fait par leur(s) enfant(s) des réseaux sociaux et de tout autre moyen de communication.

Actions de prévention : L'établissement met en œuvre des formations pour les adultes, la désignation d'élèves "sentinelles", des campagnes d'affichage et des interventions des forces de l'ordre ou d'associations spécialisées. *Signalement* : Mme Virlogeux est la référente désignée. Les élèves peuvent la solliciter directement ou utiliser la boîte aux lettres devant son bureau (dédiée à cet usage). Ils peuvent également solliciter leurs délégués ou leur professeur principal.

Le respect des biens

- Chaque élève est tenu de respecter les lieux et matériels mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire sera facturée à la famille et l'élève sera sanctionné en fonction de la gravité de la dégradation.
- Les manuels scolaires sont mis à disposition par l'établissement. Ils devront être couverts et étiquetés sur la couverture au nom

de l'élève. L'élève doit en prendre soin et les rendre en bon état à la fin de l'année scolaire. Tout manuel perdu ou détérioré sera facturé aux familles au prix réel en fin d'année.

- L'établissement déconseille vivement aux élèves d'apporter de l'argent, des objets ou des vêtements de valeur et décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Le respect de la vie en commun

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, les déplacements dans l'enceinte de l'établissement doivent se faire dans le calme. Les jeux dangereux sont interdits. Les élèves doivent rester en classe pendant les interours, en attendant l'enseignant suivant. Pendant les récréations, les élèves doivent quitter les salles de classe et peuvent se rendre sur la cour ou dans les espaces qui leur sont réservés au troisième étage.

5. Santé et sécurité

Traitements médicaux

Les élèves ne sont pas autorisés à conserver avec eux des médicaments. Tout traitement doit être déposé à la Vie Scolaire avec l'ordonnance (traitement ponctuel) ou le Projet d'Accueil Individualisé (PAI - traitement régulier).

Consignes de sécurité

Les élèves doivent respecter strictement les consignes de sécurité (incendie, Vigipirate). Toute dégradation du matériel de sécurité constitue un manquement grave.

6. Usage des outils numériques

Conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montres connectées, tablettes, etc.) par un élève est strictement interdite au sein du lycée et lors des activités d'enseignement se déroulant hors de l'établissement (sorties, voyages scolaires, EPS)

Exceptions / dérogations :

- Usage médical : L'utilisation de dispositifs médicaux associés à un équipement de communication est autorisée pour les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, sous réserve de la mise en place d'un projet d'aide individualisé (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- Usage pédagogique : Dans le cadre de séquences d'enseignement précises, l'usage d'outils connectés peut être autorisé pour des objectifs pédagogiques définis
- Compte tenu de l'évolution récente de la réglementation et dans l'attente de pouvoir travailler cette question avec l'équipe enseignante et les élèves (ou leurs représentants), l'utilisation du téléphone portable reste exceptionnellement tolérée dans les espaces réservés aux lycéens situés au troisième étage de l'établissement et cela uniquement durant les temps de récréation et la pause méridienne. En dehors de ces lieux et de ces horaires, les appareils doivent être éteints et rangés. Cette tolérance pourra évoluer en cours d'année scolaire.

Sanctions et modalités de confiscation :

Le non-respect de ces règles expose l'élève à la confiscation de l'appareil ainsi qu'à une punition ou une sanction disciplinaire. Tout personnel de l'établissement peut procéder à la confiscation de l'appareil

qui sera ensuite déposé à la Vie Scolaire. L'appareil ne sera restitué à l'élève qu'à la fin de sa journée de cours. En cas de manquements répétés, la restitution de l'appareil ne sera faite qu'aux seuls responsables légaux afin d'engager un dialogue avec la famille

7. Droits et libertés des lycéens

Réunion : S'exerce à l'initiative des délégués ou d'un groupe d'élèves, hors temps de cours, sur demande motivée et autorisation du Chef d'établissement.

Expression et affichage : L'affichage est autorisé sur les panneaux dédiés, sans caractère injurieux. Tout document doit être signé et visé par le Chef d'établissement avant affichage.

8. Éducation physique et sportive (EPS)

Présence aux cours et inaptitude

- La présence des élèves aux cours d'EPS est obligatoire, exceptée sur présentation d'un certificat médical qui devra spécifier si l'inaptitude est totale ou partielle et la durée de la dispense clairement notée.

- Une demande d'autorisation de dispense occasionnelle doit être notée dans le carnet de correspondance et doit être présentée par l'élève au début de l'heure de cours.

- Pour un élève inapte physiquement, en fonction de la situation, le professeur d'EPS et Mme Virlogeux évalueront au cas par cas si l'élève peut participer au cours sous une forme adaptée ou s'il doit rester en étude.
- L'utilisation d'installations sportives extérieures à l'établissement oblige à des déplacements qui se font sous la responsabilité du professeur d'EPS (les élèves ne peuvent pas se déplacer seuls).

Tenue d'EPS

Pour des raisons d'hygiène et d'aisance, la tenue d'EPS, distincte de la tenue de ville, **est obligatoire**.

Prévoir dans un sac séparé : baskets, short ou survêtement et tee-shirt à manches. En cas d'oubli de la tenue de sport, l'élève pourra être refusé en cours d'EPS. Les oublis pourront être sanctionnés par le professeur.

Pour l'EPS, pour des raisons de sécurité : il est interdit de mâcher du chewing-gum et les bijoux doivent être posés.

9. Discipline et Procédures de Sanctions

Les sanctions disciplinaires

Echelle des Sanctions - Les sanctions sont graduées et individualisées :

1. Retenues et mesures de responsabilisation :
 - Vendredi (16h55 - 17h55) : 1h.
 - Jeudi (16h55 - 17h55) : 1h (Travaux d'intérêt général).
 - Mercredi (13h00 - 15h00) : 2h ou Mercredi (13h00 - 17h00) : 4h.
2. Avertissement disciplinaire : Oral.
3. Avertissement disciplinaire : Écrit.
4. Exclusion temporaire : Jusqu'à 5 jours maximum.
5. Exclusion définitive : Prononcée uniquement par le Chef d'Établissement après conseil de discipline.

Le conseil éducatif

Il s'agit d'une instance pour mettre l'élève devant ses responsabilités quand son comportement est inadapté aux règles de l'établissement. L'objectif n'est pas la mise en place d'une sanction mais un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève. La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du Chef d'Établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline peut être provoqué en raison de deux situations distinctes :

- À la suite d'un fait particulièrement grave.
- À la suite de la réitération de faits importants (cumul de trois avertissements disciplinaires).

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État du 19 octobre 2024, la procédure disciplinaire garantit les droits fondamentaux de l'élève.

- Droit de se taire : L'élève a le droit de se taire lors de la procédure disciplinaire. Ce droit lui est notifié dès les premières investigations et consigné par écrit dès la convocation.
- Délais et Convocation : La convocation est remise en main propre ou par LRAR. Un délai de prévenance de 5 jours ouvrables doit être respecté entre la notification et la tenue du conseil.
- Accès au dossier : La famille dispose du droit d'accéder aux pièces du dossier (témoignages anonymisés, captures d'écran, rapports) avant la séance.
- Composition : Le conseil est présidé par le Chef d'établissement. Il comprend : un représentant de la vie scolaire, un représentant des enseignants, un représentant de l'APEL (président ou parent correspondant) et un représentant des élèves élus. Le professeur principal, l'adjointe en pastorale et les délégués de classe peuvent y siéger à titre consultatif.
- Déroulement : Ouverture, lecture factuelle des griefs, audition de l'élève et de sa famille, délibération à bulletin secret (hors présence de la famille). La décision finale est notifiée oralement à l'élève et ses parents à l'issue du conseil de discipline. Elle est confirmée par un courrier recommandé.
- Recours : Dans l'enseignement privé sous contrat, il n'existe pas d'appel interne. La contestation de la décision peut être portée devant le juge judiciaire (le juge administratif étant incompétent).